

RECOMMANDATION DU CONSEIL**du 14 juillet 2015****concernant la mise en œuvre des grandes orientations des politiques économiques des États membres dont la monnaie est l'euro**

(2015/C 272/26)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et en particulier son article 136, en liaison avec son article 121, paragraphe 2,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques ⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques ⁽²⁾, et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

- (1) Il est nécessaire, pour soutenir et renforcer le développement de la zone euro, de poursuivre les efforts visant à favoriser un ajustement équilibré dans les secteurs privé et public et à accroître le potentiel de croissance de l'économie à moyen et long terme. Si l'économie continue de se redresser dans la zone euro, la reprise est néanmoins freinée par le legs des récentes crises économiques et financières, à savoir notamment le rééquilibrage extérieur en cours, le niveau élevé d'endettement public et privé et les pressions corollaires en faveur du désendettement, la persistance de rigidités structurelles au sein des marchés nationaux du travail et des produits, un chômage élevé et un bas niveau de confiance, ainsi qu'une faiblesse persistante de l'investissement. Jusqu'à présent, la mise en œuvre des réformes préconisées dans les recommandations par pays n'a pas avancé à un rythme suffisamment ambitieux.
- (2) La zone euro est plus que la somme de ses parties. Les économies qui la composent sont étroitement interdépendantes, ce qui rend d'autant plus nécessaire une coordination renforcée des politiques budgétaires, financières et structurelles. L'orientation des politiques au niveau de la zone euro devrait favoriser la croissance et l'emploi, tout en veillant à soutenir et à promouvoir les progrès accomplis en matière de rééquilibrage. Les États membres de la zone euro assument une responsabilité particulière dans la mise en œuvre effective du cadre de gouvernance, qui a été considérablement renforcé au cours des dernières années. Cela implique une pression accrue des pairs en faveur de la prudence budgétaire et de la mise en œuvre des réformes nationales. Cela nécessite également une évaluation plus poussée des réformes nationales sous l'angle de la zone euro, en intégrant les retombées éventuelles et en promouvant les politiques qui revêtent une importance particulière pour le bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire (UEM).
- (3) La mise en œuvre de réformes structurelles ambitieuses, visant à moderniser les économies et à stimuler la compétitivité et le potentiel de croissance, n'est pas encore suffisante dans la zone euro. L'ampleur des déséquilibres avant la crise, le positionnement dans le cycle économique et la marge de manœuvre budgétaire disponible

⁽¹⁾ JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.

⁽²⁾ JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.

sont très variables d'un État membre à l'autre. Malgré des améliorations sur les marchés du travail, notamment quelques avancées sur le front des réformes destinées à améliorer leur résilience, les taux de chômage restent élevés et le chômage de longue durée risque de se pérenniser, entraînant ainsi une nouvelle détérioration de la situation sociale dans les pays les plus fragiles. Le rééquilibrage extérieur se poursuit, mais les progrès sont inégaux et les excédents des comptes courants restent élevés dans quelques États membres. Des réformes structurelles ambitieuses des marchés du travail et des produits faciliteraient l'ajustement économique nécessaire au sein de la zone euro et stimuleraient la croissance dans les pays qui les mettent en œuvre. En favorisant l'emploi et en abaissant les prix à la consommation, les réformes contribuent également à une plus grande inclusion sociale. Lorsqu'elles sont menées conjointement par tous les États membres, les réformes structurelles profitent à l'ensemble de la zone euro du fait de leurs retombées positives sur le plan commercial et financier. Ce serait également un encouragement à procéder à des choix politiques appropriés dans le reste de la zone euro. Les discussions thématiques de l'Eurogroupe peuvent contribuer à ce processus à travers l'évaluation et la comparaison des réformes et de leur incidence sur l'ensemble de la zone euro. Cela passe par les enseignements à tirer des meilleures pratiques, la définition de principes communs en matière de bonnes réformes et la pression des pairs. Dans l'optique du processus d'ajustement au niveau national et, donc, du fonctionnement de la zone euro, il est particulièrement important de suivre régulièrement l'avancée des réformes dans les États membres qui enregistrent des déséquilibres excessifs ou dont les déséquilibres nécessitent des mesures résolues.

- (4) L'un des principaux défis auxquels la zone euro est confrontée consiste à réduire la dette publique en adoptant une attitude responsable en matière budgétaire. Grâce aux efforts d'assainissement consentis ces dernières années, la situation budgétaire de la zone euro s'est améliorée, mais la coordination des politiques budgétaires n'est pas encore optimale. Plusieurs États membres de la zone euro doivent encore poursuivre leur ajustement budgétaire pour réduire leur niveau très élevé d'endettement. D'autres pays ont davantage de marge de manœuvre et pourraient en profiter pour stimuler la demande intérieure, en mettant particulièrement l'accent sur l'investissement; La flexibilité que comporte le pacte de stabilité et de croissance permet aux États membres de faciliter les réformes structurelles et l'investissement sans déroger à ses règles. Les stratégies budgétaires ne sont pas encore suffisamment propices à la croissance. En ce qui concerne les recettes, si la coordination au sein de l'Eurogroupe s'est renforcée, il est possible d'améliorer encore l'efficacité des systèmes fiscaux et de réduire davantage le coin fiscal sur le travail. Du côté des dépenses, il convient de mettre davantage l'accent sur l'investissement public, en l'étayant par une solide analyse coûts/avantages, ainsi que sur d'autres dépenses publiques ayant de nets effets positifs sur la croissance. Les réexamens des dépenses ont mis en évidence la nécessité de gains d'efficacité dans l'administration publique. Ce processus sera favorisé par la mise en place de cadres budgétaires nationaux performants.
- (5) Les conditions sur les marchés financiers dans la zone euro se sont améliorées, mais ces marchés demeurent fragmentés et l'activité de prêt au secteur privé reste atone. L'investissement dans la zone euro s'en trouve freiné. En conséquence, un fort déficit d'investissement s'est créé, alors qu'il existe un besoin d'investissements aussi bien corporels qu'incorporels. Le plan d'investissement de l'Union offre la possibilité de mobiliser l'investissement et de le canaliser vers des emplois productifs. Cela étant, ce plan d'investissement et le programme étendu d'achat d'actifs de la BCE auront davantage d'impact s'ils s'accompagnent de mesures, dans l'ensemble du secteur financier, visant à rétablir le flux du crédit, à développer les marchés de capitaux et à stimuler le financement à long terme de l'économie. La mise en place de l'union bancaire se poursuit; elle sera soutenue par l'application du «règlement uniforme» et par une approche réglementaire cohérente. Des marchés de capitaux mieux intégrés et plus efficaces mobiliseraient davantage de fonds pour les investissements; ils rendraient l'économie européenne moins dépendante des banques, et ses structures financières plus équilibrées et plus stables.
- (6) Si le renforcement de l'architecture de l'UEM a récemment progressé, les défis actuels nécessitent de parfaire sa conception. Le parachèvement de l'UEM nécessitera une approche par étapes combinant discipline et solidarité. Le président de la Commission, en concertation avec les présidents du Conseil européen, du Parlement européen, de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'Eurogroupe, définira les prochaines étapes à franchir pour améliorer la gouvernance économique dans la zone euro,

RECOMMANDE qu'au cours de la période 2015-2016, les États membres de la zone euro s'attachent, dans le cadre de l'Eurogroupe:

1. à utiliser la pression des pairs pour promouvoir des réformes structurelles qui facilitent la résorption des dettes intérieures et extérieures importantes et soutiennent l'investissement; à évaluer régulièrement la mise en œuvre des réformes dans les États membres qui nécessitent un suivi spécifique dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques; à poursuivre l'évaluation thématique régulière des réformes structurelles; à prendre, d'ici au printemps 2016, des décisions sur les suites à donner à l'exercice de coordination sur la réduction du coin fiscal élevé et sur la réforme des marchés de services;

2. à coordonner les politiques budgétaires pour faire en sorte que l'orientation de la politique budgétaire de l'ensemble de la zone euro soit adaptée aux risques en matière de viabilité et aux conditions conjoncturelles; cela doit se dérouler dans le respect des obligations du pacte de stabilité et de croissance; à mener, d'ici au printemps 2016, des discussions thématiques sur les améliorations à apporter à la qualité et à la viabilité des finances publiques, en mettant notamment l'accent sur la priorité à donner aux investissements corporels et incorporels au niveau national et à l'échelon de l'Union européenne, et sur les moyens de rendre les systèmes fiscaux plus propices à la croissance; à contrôler le bon fonctionnement des cadres budgétaires nationaux récemment renforcés;
3. à assurer la finalisation rapide des suites données à l'évaluation complète effectuée par la Banque centrale européenne, la mise en œuvre de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾ (directive relative au redressement des banques) et à la résolution de leurs défaillances, et l'achèvement du processus de ratification de l'accord intergouvernemental sur le Fonds de résolution unique, de manière à rendre ce fonds pleinement opérationnel à partir de janvier 2016; à promouvoir des mesures pour développer le financement par les marchés financiers, améliorer l'accès des PME au financement et développer d'autres sources de financement; à encourager de nouvelles réformes des cadres nationaux en matière d'insolvabilité;
4. à poursuivre les travaux en vue de l'approfondissement de l'Union économique et monétaire et à contribuer à l'amélioration du cadre de surveillance économique dans le contexte du rapport sur les prochaines étapes de l'amélioration de la gouvernance économique dans la zone euro, établi par le président de la Commission européenne, M. Jean-Claude Juncker, en étroite collaboration avec le président du Conseil européen, M. Donald Tusk, le président du Parlement européen, M. Martin Schulz, le président de la Banque centrale européenne, M. Mario Draghi, et le président de l'Eurogroupe, M. Jeroen Dijsselbloem, ainsi que de ses suites.

Fait à Bruxelles, le 14 juillet 2015.

Par le Conseil

Le président

P. GRAMEGNA

⁽¹⁾ Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 648/2012 (JO L 173 du 12.6.2014, p. 190).